RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00064
Numéro SIREN : 880 309 471
Nom ou dénomination : ABC Fluides

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2020 sous le numéro de dépôt 380

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/380

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : ABC Fluides

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 880 309 471

N° gestion : 2020 B 00064

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Adeline GUIVARCH soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de L'ETANG LA VILLE au nom de la société en formation ABC FLUIDES eurl - entreprise unipersonnelle
 au capital de 100 euros,
 dont le siège social est fixé
 4 ALLEE DE LA DOUCERIE
 78620 L ETANG LA VILLE
 avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, est créditeur de la somme de 100 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à L ETANG LA VILLE.

Le 27.11.2019

Prénom, Nom du signataire

Adeline GUIVARCH

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Adeline GUIVARCH soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. PAYET Michel, né le 15.08.1956 à MARSEILLE 01
demeurant : 4 ALLEE DE LA DOUCERIE
78620 L ETANG LA VILLE
FRANCE

fondateur de la société eurl - entreprise unipersonnelle en formation ABC FLUIDES
au capital de 100 euros,
dont le siège social est fixé
4 ALLEE DE LA DOUCERIE
78620 L ETANG LA VILLE,
avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation ABC FLUIDES a été ouvert sur les livres de son Agence de L'ETANG LA VILLE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à L ETANG LA VILLE.

Le 27.11.2019

Prénom, Nom du signataire

Adeline
GUIVARCH

Cpte de Capital

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

BNP PARIBAS

Capital

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

ABC FLUIDES EURL
SOCIETE EN FORMATION

4 ALLEE DE LA DOUCERIE

78620 L ETANG LA VILLE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	01441	00010044805	63	BNP PARIBAS L ETANG LA VILLE	(01441)

IBAN FR76 3000 4014 4100 0100 4480 563 (6)

BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

ABC FLUIDES EURL
SOCIETE EN FORMATION

4 ALLEE DE LA DOUCERIE

78620 L ETANG LA VILLE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	01441	00010044805	63	BNP PARIBAS L ETANG LA VILLE	(01441)

IBAN FR76 3000 4014 4100 0100 4480 563 (6)

BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

ABC FLUIDES EURL
SOCIETE EN FORMATION

4 ALLEE DE LA DOUCERIE

78620 L ETANG LA VILLE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	01441	00010044805	63	BNP PARIBAS L ETANG LA VILLE	(01441)

IBAN FR76 3000 4014 4100 0100 4480 563 (6)

BIC : BNPAFRPPXXX (7)

1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 499 597 122 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris
dentifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - mabanque.bnpparibas

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. PAYET Michel Date de naissance : 15.08.1956 Adresse : 4 ALLEE DE LA DOUCERIE 78620 L ETANG LA VILLE	100

TOTAL : 100 euros.

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/380

Type d'acte : Statuts constitutifs
Nomination(s) de gérant(s)
Constitution

Déposant :

Nom/dénomination : ABC Fluides

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 880 309 471

N° gestion : 2020 B 00064

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

ABC Fluides

E.U.R.L.
Au capital de 100 €

Siège social :
4, Allée de la Doucerie
78620 Etang la Ville

RCS : EN COURS D'IMMATRICULATION

S T A T U T S

DE CONSTITUTION

EN DATE DU 27/11/2019

LE SOUSSIGNÉ : - **Monsieur Michel Payet**

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

de nationalité française, né le 15 Aout 1956 à Marseille, demeurant au 4, allée de la Doucerie – 78620 L'Etang la Ville,

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

TITRE I - FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1.- FORME :
Une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur actuellement et à venir, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE :
La société a pour dénomination : ABC Fluides

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL :
La société a pour objet : Les services et conseils techniques aux personnes et au entreprise dans les domaines de la plomberie, du chauffage, de la ventillation et désenfumage et de la Climatisation et de façon générale tout domaine lié aux précédents.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets annexes, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement, y compris, mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, de brevets, de marques et de tous autres droits relevant de la propriété intellectuelle.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet commercial et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions alliance, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques.

ARTICLE 4. - SIÈGE SOCIAL :
Le siège social est fixé : Au domicile du gérant ; 4 allée de la Doucerie, 78620, Etang la Ville, pour une durée de deux ans.

Il pourra être transféré dans tout endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu, par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5. - DURÉE :
La durée de la société est fixée à **quatre vingt dix neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - CESSION/TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

ARTICLE 6. - APPORTS - PARTS SOCIALES :
Lors de la constitution de la société sous sa forme à responsabilité limitée, il a été apporté par l'associé unique uniquement des apports en numéraire pour la somme de 100 € (cent Euro)

Ladite somme a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation sous le n° FR76 30004014410001004480563, à la Banque Nationale de Paris BNP, établissement sis rue Jean Mermoz – 78620 L'Etang la Ville

ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL :
Le capital social est fixé à la somme de **Cent Euro (100 €).**

Il est divisé en **Mille (1000) PARTS** sociales d'une valeur nominale de (0,1 €) chacune, libérées à hauteur de **la totalité et entre les mains du seul associé,** et sont intégralement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée par décision de l'associé unique, et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 8. - CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES :
Dans le cas de transformation de l'EURL en SARL,
Les parts sociales sont librement cessibles entre associées. Elles sont transmissibles par voie de succession ou en cas de communauté de biens entre époux et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers de la société qu'avec le consentement de la majorité des associés

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

En cas de refus d'agrément, les autres associés devront racheter ou faire acquérir lesdites parts, ou bien décider de réduire le capital à concurrence du montant de la valeur nominale desdites parts, dans les conditions et modalités législatives et réglementaires en vigueur.

Les cessions de parts entre vifs doivent être constatées par acte notarié ou sous seings privés. Elles ne seront opposables à la société qu'après leur signification par huissier à ladite société ou leur acceptation par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.
La signification par voie d'huissier peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
Elles ne seront opposables aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, le dépôt de deux expéditions de l'acte authentique ou de deux originaux enregistrés de l'acte de cession sous seings privés, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du code civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé; en cas de décès, elle continue entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé.

ARTICLE 9. - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES :
Dans le cas de transformation de l'EURL en SARL,
Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé résultent des statuts, des actes modificatifs, ainsi que des actes portant cession ou mutation de parts sociales.
Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part, à charge pour les copropriétaires indivis de se faire représenter auprès de la société par l'un d'eux. Les usufruitiers représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société; toutefois les premiers auront droit de vote dans les assemblées ordinaires et les seconds dans les assemblées extraordinaires.
Chaque part donne droit, dans l'actif social et les bénéfices, à une fraction égale et proportionnelle au nombre de parts créées. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations. Sauf exceptions légales, les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent. Au delà, tout appel de fonds est interdit.
Les associés peuvent exercer le droit de communication permanent ou temporaire qui leur est accordé par les textes en vigueur.
Les droits et obligations attachés aux parts sociales suivent ces dernières dans quelques mains qu'elles passent; la possession d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

TITRE III. - GESTION SOCIALE - DÉCISIONS COLLECTIVES - CONTRÔLE

ARTICLE 10. - GESTION SOCIALE :
1 - Nomination et rémunération de la gérance :
La société est gérée par l'associé unique :
Michel Payet, né le 15 août 1956 à marseille et demeurant 4 allée de la Doucerie – 78620 L'Etang la Ville, est gérant de la société.

Le gérant a la faculté de percevoir un salaire, en rémunération d'une fonction technique exercée dans la société et distincte de la tâche assumée dans le cadre de son mandat social. Par ailleurs, le gérant peut percevoir un traitement fixe ou proportionnel, en contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions de mandataire social. Les frais de représentation et de déplacement lui seront remboursés forfaitairement ou sur présentation des pièces justificatives selon ce qui sera décidé par l'assemblée précitée.

TITRE IV : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 13. - EXERCICE SOCIAL :
Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date des présents statuts jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 14. - COMPTES SOCIAUX :
1 - Établissement des comptes sociaux :

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

TITRE V : TRANSFORMATION - PROROGATION -DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 15. -TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ :

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile, peut être décidée par le ou les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi selon de type de société ou groupement retenu, et ce, sans que cette opération n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 16. - PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ :

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci peut être décidée par le ou les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts.

ARTICLE 17. - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ :

1 - Causes de dissolution :

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation, à la survenance d'une cause légale de dissolution, ou sur décision du ou des associés au cas de dissolution anticipée. Elle n'est pas dissoute par la faillite, l'incapacité ou par le décès d'un associé.

2 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social:

En cas d'infériorité des capitaux propres à la moitié du capital social, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, la dissolution anticipée de la société peut être décidée dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18. - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ :

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution qu'elle qu'en soit la cause. Cependant, cette dissolution ne produit d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au R.C.S. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci. Toutefois, la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les gérants, associés ou en dehors d'eux, et nommés à la majorité en capital des associés, ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête de tout intéressé. Un ou plusieurs contrôleurs peuvent être nommés dans les mêmes conditions. Le liquidateur ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société; il a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et apurer le passif.

Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges, est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, à titre de remboursement du capital non amorti en premier lieu et de répartition de boni ensuite.

La liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. - CONTESTATIONS :

Toutes les contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre la gérance et la société, la société et les associés, de même qu'entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, ressortiront des tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - ACTES PASSES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION :

Est annexé aux présents statuts l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation. Ces engagements seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à, L'Etang la Ville.
Le 4 novembre 2019.

M. y. t

Copie certifiée conforme
CA / 01/02/2020 16:16:12
N° de dépôt - 2020/380 / 880309471